



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

## Procès-verbal du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric FURMANCZAK, Maire.

**Présents :** Éric FURMANCZAK, Caroline FIORUCCI, Aymeric FAIVRE, Sébastien BESNARD, Véronique MENEHIN, Pierre Emmanuel SOMMER, Isabelle ANDRIEUX, Lydia AUVERGNE, Céline LANGLET CAMBIEN, Franck LAURENS, Rolland GODEFROY

**Absents excusés :** Uta IHLE, Hugues FILIPUTTI

**Absents :** Valérie CAVALINI, Aldric FANTIN

### Pouvoirs :

Conformément l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Véronique MENEHIN ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NOUVELLE SALLE DES FETES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025.

Le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes mérite quelques améliorations pour une meilleure compréhension sur la possibilité de durée de location article 2 et la liste plus détaillée des interdictions article 6.

Par ailleurs, suite au retour d'expérience concernant les locations, il s'avère qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de caution afin que les particuliers respectent ce lieu avec un peu plus de sérieux.

#### Modification article 1 :

*La mise à disposition, hors des activités habituelles des associations de la commune se décline suivant les périodes suivantes :*

Habitants de la commune forfait soirée festives <b>8h au lendemain matin 8h</b>	500,00 €
<b>Caution HABITANTS</b>	<b>1000,00 €</b>
<b>Habitants de la commune forfait journée ou 1/2 journée</b>	
1 demi-journée : matin, après midi ou soirée. ( <b>6h maximum</b> ) dernière heure d'occupation en soirée 23h	200,00 €
<b>Forfait 1 journée de 12 heures</b>	
1 journée ; en semaine ou férié ou de Week-end : dès 8 heures du matin ( <b>12h maximum</b> ) dernière heure d'occupation 20h	350,00 €
<b>Caution HABITANTS</b>	<b>1000,00 €</b>
<b>Forfait Week end entier</b>	
Habitant Week-end Monestier du vendredi 16h00 au lundi matin 8h état des lieux d'entrée/sortie	800,00 €
<b>Particuliers we Caution Monétéron</b>	<b>2000,00 €</b>

#### Modification article 6 : complément

Utilisation de la salle des fêtes :

Le nombre de participants DEBOUTS est au nombre de 200 maximum, ASSIS 135 maximum.

En cas de sinistre ou d'incident, le signataire de la convention d'occupation de la salle des fêtes est responsable des évacuations d'urgences des personnes.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

**Il est formellement interdit** : de scotcher, punaiser, coller quoi que ce soit sur les murs, les meubles et les vitres,

Il est interdit de stocker du matériel dans l'enceinte de la salle et les sorties de secours doivent être libres d'accès,

Il est interdit d'utiliser une friteuse ou tout autre électroménager pouvant dégager les odeurs de fritures et de cuisine, seuls les chauffe-plats sont autorisés en cas de réception,

Il est interdit de laver à grande eau le parquet, uniquement nettoyer avec le balai prévu à cet effet,

Il est interdit de lancer des confetti à l'intérieur et à l'extérieur de la salle,

La commune, par l'intermédiaire de sa police municipale, de son Maire ou d'un élu expressément mandaté se réserve le droit de venir constater la bonne utilisation des lieux à tout moment et à l'improviste, si nécessaire.

Toutes les autres préconisations du règlement intérieur initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la nouvelle salle des fêtes

**Délibération adoptée : 11 voix**

## **2) RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC SOVA QUA POUR LA SAISON 2026**

La mairie a fait l'expérience d'une nouvelle organisation au sein de sa piscine pour la saison estivale 2024 et 2025 concernant le recrutement des professionnels Maitres-Nageurs Sauveteurs.

Le recrutement de nouveaux MNS à temps plein a permis de renouveler la mise en place des activités ludiques et conviviales mais également a permis une plus grande amplitude horaire d'ouverture de la piscine.

Cette nouvelle organisation a maintenu la recette de ce service à 61 000 € en 2025 restant stable par rapport à 2024. Pour rappel, en 2023 la recette n'était que de 37 000 €

Les communes ont toujours des difficultés pour le recrutement de MNS pour leur piscine municipale et notamment pour l'encadrement des cours de natation des écoles.

L'expérience de la commune avec une entreprise qui a un rôle de type « intérimaire » dans le domaine animation aquatique et MNS est adaptée à notre structure.

Par conséquent, une demande de renouvellement pour la gestion complète des MNS et pour l'animation a été demandée pour la saison 2026.

Cette prestation de service concerne uniquement le recrutement de MNS et/ou BNSSA et la gestion de ce personnel pour la durée de la saison.

Il est possible que durant la saison la commune demande des prestations complémentaires d'animation ou de surveillance. Il sera donc proposé par la société des devis complémentaires suivants les demandes en cours de saison en plus du devis principal.

Le devis de prestation de service SOVAQUA pour le même nombre d'encadrants avec compétences animation pour la saison 2026 est de 27 643 €



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la reconduction de la prestation de service de la société Sovaqua pour la saison 2026,
- De demander des devis complémentaires en cours de saison si besoin.

**Délibération adoptée : 11 voix**

**3) DECISION MODIFICATIVE OPERATION 230 « DOJO SALLE DES FETES »**

Afin de clore l'opération 230 « Dojo Salle des fêtes, il est nécessaire d'ajouter des crédits sur ce chapitre dû a des avenants de travaux non prévus en amont du démarrage de l'opération.

Il est proposé de diminuer le chapitre 21 sur opération non individualisée de 60 000 €  
D'augmenter l'opération 230 compte 23 de 60 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

D'alimenter l'opération 230 « DOJO salle des fêtes » compte 23 de la somme de 60 000 €  
De diminuer le chapitre 21 opération non individualisée de 60 000 €

**Délibération adoptée : 11 voix**

**4) AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE ET SON BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire les crédits ouverts pour le budget 2025 sont :

1 673 000 € pour la M57 et 135 000 € pour la M49, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour information les dépenses d'investissements au 27 novembre 2025 au budget principal s'élèvent à 1 387 000 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 346 000 €.

Pour le budget de l'assainissement, l'investissement liquidé au 27 novembre 2025 est de 42 000 € il est proposé une autorisation de 30 000 €

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal et de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2026.

Ces deux demandes d'autorisation seront affectées de la manière suivante :

**En M57** : 346 000 € répartis en section d'investissement,

Opération 230 « Dojo, salle Polyvalente » 150 000.00 €

Opération 236 « Rénovation logements » 40 000.00 €



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

Opération 237 « vidéo protection »	55 000.00 €
Opération 239 « Plu »	25 000.00 €
Chapitre 20 « hors opération »	6 000.00 €
Chapitre 21 « hors opération »	70 000.00 €

**En M49** : 30 000 € en section d'investissement au chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le mandatement à hauteur de 346 000 € les dépenses d'investissement du budget communal, et 30 000 € sur le budget de l'assainissement section d'investissement, avant le vote du BP 2026.
- De la manière suivante :
- En M57 : 346 000 € répartis en section d'investissement, comme détaillé ci-dessus
- En M49 : 30 000 € répartis en section d'investissement au chapitre 21

**Délibération adoptée : 11 voix**

**5) Participation de la commune pour l'organisation du voyage d'une licenciée de Judo sélectionnée pour les championnats du Monde.**

Une jeune licenciée du club de judo de Monestier de Clermont a été sélectionnée pour participer aux championnats du Monde.

Dans ce cadre, la jeune fille et son club ont sollicité la commune pour une aide financière de 500 € pour participer aux frais de déplacement et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'octroyer une participation financière de 500 € à Mademoiselle Lucie MASCARO pour participer aux championnats du Monde 2026.

**Délibération adoptée : 11 voix**

**6) VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° AB38 – TERRAIN ANCIENNE GENDARMERIE**

Dans le cadre de l'aménagement du tènement de l'ancienne gendarmerie, une parcelle de terrain a été isolée pour sa mise en vente.

Une étude de géomètre a été réalisée lors de la cession du local professionnel « les toits du Trièves »

Ce terrain a donc été confié, pour sa mise en vente, à deux agences spécialisées en immobiliers.

Ce terrain a été estimé à la somme de minimum 110 000 € non viabilisé.

Il est proposé d'accepter la vente de la parcelle AB38 de 800 m<sup>2</sup>, non viabilisée, pour la somme minimum de 110 000 €

Les agences sont rémunérées à hauteur 8.40 % pour une vente comprise entre 110 000 € et 120 000 € et à 7.50 % jusqu'à 140 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente de la parcelle AB38 de 800 m<sup>2</sup>, non viabilisée, pour la somme de 110 000 € minimum,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce mandat de vente auprès de ces deux agences immobilières,
- Dans le cadre d'une proposition d'achat pour une somme supérieure ou égale à 110 000 €, autorise le maire à signer tout document afférent à cette vente y compris acte notarié auprès du notaire Maître GAUTHIER CORMONS, dont le cabinet est situé chemin des côtes 38650 Monestier de Clermont.

**Délibération adoptée : 11 voix**

**Procès-verbal adopté à l'unanimité**